



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
28 juillet à Port Sainte Foy et Ponchapt

L'an deux mille onze, le 28 juillet, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Port Sainte Foy et Ponchapt sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice: 39
Nombre de conseillers présents : 30
Votants : 30
Date de convocation : 21 juillet 2011

David Ulmann, Président,

MM Dufour, Favereau, Mme Grelaud, MM Maumont, Naudon, Parmentier Régner, Reix, Vice-Présidents,

Mme Allegret, MM Allegret, Bertin, Boileau, Borderie, Bouilhac (arrivée 19h40), MM. Chalard, Château, Mmes Desrozier, Dubreuil, MM Frechou, Garcia, Ginoux (arrivée 19h10), Gourgousse, Villemiane (suppléant de M. Lacaze), Laclotte, Lafage, Mme Maury, M. Merlet, Mme Driot (suppléante de M. Provain), M. Vérité (arrivée 19h10) Délégués communautaire.

EXCUSES: MM Bazus, Mmes Bouriane, Escarmant, MM Fritsch, Grenouilleau, Melle Impériale, MM Lacaze, Piroux, Provain, Vallon, Mme Van Melle.

Secrétaire de Séance : M. Dufour

Monsieur David Ulmann, Président, ouvre la Séance.

Monsieur Dufour est élu secrétaire de Séance.

I - Modification d'un délégué suppléant du Conseil Communautaire (11-68)

Monsieur Le Président indique aux membres du Conseil de Communauté que suite à la délibération du Conseil Municipal de Sainte Foy la Grande, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau délégué suppléant en remplacement de M. Basset Guillaume.

Après appel à candidature et vote, Madame Driot Catherine a été désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy la Grande.

Monsieur Le Président établit la liste des délégués communautaires ainsi modifiée.

- 1- Madame Bouriane Valérie
- 2- Monsieur Vérité Jacques

- 3- Monsieur Dufour Gérard
- 4- Monsieur Lafage Ghislain

- 5- Monsieur Château Lucien
- 6- Monsieur Ulmann David

- 7- Madame Grelaud Françoise
- 8- Monsieur Piroux Alain

- 9- Madame Allegret Maryse
- 10- Monsieur Bertin Christian

- 11- Monsieur Allegret Jean
- 12- Madame Maury Martine

- 13- Monsieur Bouilhac Christophe
- 14- Monsieur Chalard Jean-Pierre
- 15- Monsieur Garcia Luis Miguel
- 16- Monsieur Merlet Alain
- 17- Monsieur Parmentier Alain
- 18- Monsieur Vallon Patrick

- 19- Monsieur Boileau Claude
- 20- Monsieur Laclotte Christian
- 21- Monsieur Regner Jean
- 22- Monsieur Reix Jacques

- 23- Monsieur Borderie Didier
- 24- Madame Desrozier Marie Hélène

- 25- Monsieur Frechou Eric
- 26- Monsieur Gourgousse René

- 27- Madame Dubreuil Gisèle
- 28- Madame Van Melle Anne

- 29- Monsieur Fritsch Laurent
- 30- Monsieur Lacaze Roger
- 31- Monsieur Naudon Jean-Pierre

- 32- Monsieur Bazus Alain
- 33- Monsieur Favereau André

- 34- Monsieur Grenouilleau Rolland
- 35- Mademoiselle Impériale Laurence

- 36- Madame Escarmant Marie-Thérèse
- 37- Monsieur Ginoux Gilles
- 38- Monsieur Maumont Michel
- 39- Monsieur Provain Robert

Délégués titulaires au Conseil Communautaire.

ET

- 1- Madame Bacaria Caroline
- 2- Monsieur Barrière Loïc

- 3- Monsieur Amiguet Patrick
- 4- Monsieur Boye Robert

- 5- Monsieur Delpech Jean-Luc
- 6- Madame Grare Marie-Josée

- 7- Monsieur Basset Jean-Michel
- 8- Monsieur Peruffo Patrick

- 9- Monsieur Gury Serge
- 10- Monsieur Rebeyrolle Jean-Jacques

- 11- Monsieur Demortier Jean-Michel
- 12- Monsieur Festal Patrick

- 13- Madame Benedetti Sylvie
- 14- Madame Deycard Françoise
- 15- Madame Ratié Sandrine
- 16- Madame Ribeyreix Solange
- 17- Madame Roseau Marie-France
- 18- Monsieur Teyssandier Didier

- 19- Madame Buso Anne-Marie
- 20- Madame Château Sandrine
- 21- Monsieur Laborde Joël
- 22- Madame Philit Monique

- 23- Monsieur Guery Patrick
- 24- Monsieur Le Lay Jean-Claude

- 25- Monsieur Chaussier Hervé
- 26- Monsieur Margontier Sébastien

- 27- Monsieur Hospital Patrick
- 28- Monsieur Lafage Frédéric
- 29- Madame François Myrtal
- 30- Monsieur Lesseigne Jean
- 31- Monsieur Villemiane Philippe

- 32- Monsieur Bernède Jean-Marc
- 33- Madame Bertoumesque Martine

- 34- Madame Charrut Christiane
- 35- Monsieur François Michel

- 36- Madame Basque Christiane
- 37- Madame Driot Catherine
- 38- Madame Guionie Christelle
- 39- Monsieur Pasquet Christian

Délégués suppléants au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Approuve la liste des délégués communautaires ainsi modifiée.

II - PLIE du Libournais : Renouvellement contrat chargé relations entreprises (11-69)

Monsieur le Président, précise au Conseil Communautaire que le poste contractuel de l'agent chargé des relations entreprises se termine fin Août 2011.

Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil de communauté pour renouveler cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le renouvellement du contrat de l'agent chargé des relations entreprises pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} septembre 2011 quotité 35/35^{ème}.
- ✓ Habilité Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

III - Marché de travaux « Construction d'une MARPA et d'un logement de fonction sur la commune de Margueron » (11-70)

Monsieur Le Président précise que la consultation relative au marché de travaux passée selon une procédure adaptée visant à la construction d'une MARPA et d'un logement de fonction sur la commune de Margueron s'est déroulée du 09 mai au 15 juin 2011.

126 dossiers de consultation des entreprises ont été retirés sur la plateforme de dématérialisation « Marchés publics d'Aquitaine », 67 plis ont déposés constituant 78 offres réparties sur les 14 lots, tous dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le mercredi 15 juin dernier pour procéder à l'ouverture des plis, à l'analyse et à la sélection des candidatures et le mercredi 23 juin pour une première analyse des offres reçues.

A l'issue de cette analyse, les membres de la CAO ont souhaité retenir le classement proposé pour les lots 1 et 13.

Pour les autres lots, conformément aux dispositions de l'article 3-1 du règlement de la consultation et à celles de l'article 28 du Code des Marchés Publics, une négociation a eu lieu avec les trois entreprises les mieux classées pour chaque lot.

Pour les lots 2, 4, 5, 7, 9, 11 et 14, cette négociation s'est déroulée lors d'entretiens le vendredi 1^{er} juillet.

Pour les lots 3, 6, 8, 10 et 12, les négociations ont eu lieu par fax.

Dans les 2 cas, un délai supplémentaire était accordé à l'ensemble des entreprises pour remettre leur dernière et meilleure offre, soit le mardi 05 juillet.

Les entreprises ont pu ainsi préciser leurs offres qui ont été de nouveau analysées par la CAO le lundi 18 juillet.

A l'issue de cette commission, son avis a été arrêté sur l'ensemble des lots à l'exception du lot n°2. En effet, compte tenu de l'importance revêtue par ce lot dans l'opération, la CAO a estimé les nouvelles propositions insatisfaisantes et a décidé de relancer la négociation avec les trois entreprises par fax, en laissant un nouveau délai de remise des dernières et meilleures offres, soit le vendredi 22 juillet à 12h00.

Une nouvelle analyse a été soumise à la CAO suite aux retours des entreprises le jeudi 28 juillet 2011.

Par arrêté du Président en date du 06 mai 2011, l'offre économiquement la plus avantageuse était définie selon les critères de classement suivants avec leur pondération :

- Valeur Technique : 60%.
- Prix : 40%.

En outre, des options, devant obligatoirement être chiffrées par les candidats, étaient prévues pour le lot 1 - VRD (plus-value pour le remplacement du bicouche par de l'enrobé) et le lot 11 - Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire (fourniture et pose d'extincteurs, plan d'évacuation et consignes de sécurité).

L'ensemble des lots était ouvert aux variantes.

Suite à la dernière analyse, la CAO soumet ainsi au Conseil de Communauté son avis quant à la levée des options et au choix de l'offre la mieux disante pour chaque lot :

LOTS	SOCIÉTÉS / Solution retenue		MONTANT HT
1 Voiries et Réseaux divers	EUROVIA	Offre	121 634.00 €
		L'option levée sur l'enrobé en remplacement du bicouche	7 126.75 €
		TOTAL DE L'OFFRE	128 760.75 €
2 Gros œuvre	Bernazeau	Offre	533 533.38 €
3 Charpente, couverture, étanchéité	SO.GE. Charpentes	Offre	164 700.00 €
4 Menuiseries extérieures et serrurerie	Sarl LAVAL	Offre	180 000.00 €
5 Menuiseries bois	SO.GE.ME	Offre	92 467.94 €
6 Plâtrerie, isolation	MAINVIELLE SAS	Offre	138 000.00 €
7 Revêtement carrelage, faïence	EURL LAVAL Carrelages	Offre	27 691.00 €
8 Faux plafonds	MAINVIELLE SAS	Offre	19 935.70 €
9 Peinture	Peinture LAGORCE	Offre	52 093.75 €
10 Revêtement de sols souples	Sarl GUENNEC	Offre	95 293.24 €
11 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	ARHELEC	Offre	166 000.00 €
12 Electricité, courants faibles	Groupe FAUCHE	Offre	105 989.09 €
13 Equipements de cuisine	Froid Cuisine 33	Offre	25 810.00 €
14 Chaufferie bois	ARHELEC	Offre	39 000.00 €
		L'option levée sur les extincteurs, plan d'évacuation et consignes de sécurité	1 482.60 €
		TOTAL DE L'OFFRE	40 482.60 €
TOTAL			1 770 757,45 €

Monsieur le Président sollicite l'accord du conseil pour signer le marché dans les conditions évoquées ci-dessus et précise que les crédits sont inscrits au budget annexe primitif 2011 de la MARPA.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

✓ Lève l'option pour le lot n° 1 : enrobé en remplacement du bicouche ainsi que l'option pour le lot n° 14 : fourniture et pose d'extincteurs, plan d'évacuation et consignes de sécurité.

✓ Entérine l'avis de la CAO pour le marché de travaux concernant les entreprises suivantes :

LOTS	SOCIÉTÉS / Solution retenue		MONTANT HT
1 Voiries et Réseaux divers	EUROVIA	Offre	121 634.00 €
		L'option levée sur l'enrobé en remplacement du bicouche	7 126.75 €
		TOTAL DE L'OFFRE	128 760.75 €
2 Gros œuvre	Bernazeau	Offre	533 533.38 €
3 Charpente, couverture, étanchéité	SO.GE. Charpentes	Offre	164 700.00 €
4 Menuiseries extérieures et serrurerie	Sarl LAVAL	Offre	180 000.00 €
5 Menuiseries bois	SO.GE.ME	Offre	92 467.94 €
6 Plâtrerie, isolation	MAINVIELLE SAS	Offre	138 000.00 €
7 Revêtement carrelage, faïence	EURL LAVAL Carrelages	Offre	27 691.00 €
8 Faux plafonds	MAINVIELLE SAS	Offre	19 935.70 €
9 Peinture	Peinture LAGORCE	Offre	52 093.75 €
10 Revêtement de sols souples	Sarl GUENNEC	Offre	95 293.24 €
11 Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	ARHELEC	Offre	166 000.00 €
12 Electricité, courants faibles	Groupe FAUCHE	Offre	105 989.09 €
13 Equipements de cuisine	Froid Cuisine 33	Offre	25 810.00 €
14 Chaufferie bois	ARHELEC	Offre	39 000.00 €
		L'option levée sur les extincteurs, plan d'évacuation et consignes de sécurité	1 482.60 €
		TOTAL DE L'OFFRE	40 482.60 €
TOTAL HT			1 770 757,45 €

✓ Habilité David ULMANN, Président, à signer tous documents relatifs à ce marché.

IV - Diagnostic développement économique (11-71)

Monsieur Maumont, Vice-Président délégué, présente aux membres du Conseil Communautaire les éléments relatifs au diagnostic économique du Pays Foyen.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve ledit diagnostic ainsi présenté,
- Habilité Monsieur Le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V - Programme Local de l'Habitat - Avis du Comité Régional de l'Habitat (11-72)

Monsieur Reix, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire donne lecture de l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat du 21 juin 2011 concernant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Afin de rendre opposable ledit avis, Monsieur Le Vice-Président, sur proposition unanime du Bureau, demande au Conseil de Communauté d'approuver le Programme Local de l'Habitat du Pays Foyen pour la période 2011-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
- Apportera les compléments sur les actions opérationnelles prioritaires à mener pour résoudre l'importante vacance des logements sur ce territoire en adéquation avec la demande et le développement économique,
- Participera à l'élaboration du futur Plan Départemental de l'Habitat,
- Notifie ladite décision à l'ensemble des communes membres et aux personnes morales associées,
- Se prononcera chaque année sur le bilan dudit PLH,
- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente décision.

VI - Renouvellement du contrat de l'agent de développement économique (11-73)

Vu la délibération du Conseil de Communauté adoptée le 24 juin 2010 relative à la création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché à temps complet.

Vu le recrutement d'un agent pour la période du 20 août 2010 au 19 août 2011,

Vu la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire et de créer un observatoire du Territoire,

Monsieur le Président, propose au Conseil de Communauté de procéder au renouvellement du contrat de l'agent en charge du développement économique pour une année complémentaire.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du contrat de l'agent en charge du développement économique à 35/35^{ème} pour une année complémentaire à compter du 20 août 2011 et jusqu'au 19 août 2012,
- Habilité le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

VII - Décision modificative n°1 (11-74)

Monsieur Régner, Vice-Président délégué aux Finances présente la Décision Modification N°1.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165-13 Gens voyage-824 : Gens du Voyage	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165-13 Gens voyage-824 : Gens du Voyage	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total Général		3 000.00 €		3 000.00

€ (1) y compris les restes réaliser

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°1,
- Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération,
- Notifie ladite délibération à Monsieur Le Receveur Municipal.

VIII Budget Primitif Annexe - Marpa 2011 (11-75)

Monsieur Jean Régner, Vice-Président délégué aux Finances, présente le Budget Primitif Annexe Marpa pour l'exercice 2011 et annonce qu'il s'équilibre de la manière suivante :

- en investissement : 2 545 000€

Après discussion, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Budget Primitif Annexe Marpa pour l'exercice 2011 ainsi présenté.

IX - Désignation des représentants à l'Assemblée Générale de la Mission Locale (11-76)

Monsieur Le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner les représentants communautaires dans le cadre de l'Assemblée Générale de la Mission de Locale.

Selon les statuts, le nombre de représentant doit être égal au nombre de communes membres à la Communauté de Communes du Pays Foyen, soit 15 délégués.

Monsieur Le Président propose ainsi de désigner chaque Maire des 15 communes membres ou son représentant.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la désignation de chaque Maire des 15 communes membres ou de son représentant à l'Assemblée Générale de la Mission Locale,
- Habilité Monsieur Le Président à effectuer les démarches nécessaires à la présente délibération,
- Notifie ladite délibération à la Mission Locale de Libourne.

X - Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet (11-77)

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire que pour l'année 2011, un agent peut prétendre à un avancement de grade.

Il propose d'ouvrir un poste d'adjoint administratif Principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3)

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux **de catégorie C**,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 et notamment l'article 7 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Sur proposition unanime du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'adjoint administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé au tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2011,
- S'exprimera sur la fermeture du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (créé le 31/03/2011) après avis du Comité Technique Paritaire.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

XI - Création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché à temps complet (11-78)

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire que dans le cadre de la promotion interne le dossier d'un agent a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 30 juin 2011 pour que ce dernier puisse accéder au grade d'attaché territorial.

Le Président propose au Conseil Communautaire l'ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2011.

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3)

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Président,


Sur proposition unanime du Bureau,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'attaché territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés;
- ledit poste est créé au tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2011,
- s'exprimera sur la fermeture du poste de rédacteur principal après avis du Comité Technique Paritaire.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes;

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 11 août 2011


David Ulmann
Président

